



MASTER 2 DROIT Mention DROIT DES AFFAIRES 2017-2018

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE de la FORMATION

I. - LES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements sont présentés de manière disciplinaire dans la maquette (cf. IV régime de l'examen).

Ils sont en revanche dispensés selon des semaines thématiques, selon le calendrier ci-après, lequel est donné à **titre indicatif**.

Semestre 1

Semaines n°0

(du 16 août au 1^{er} septembre)

- Remise à niveau contrat, fiscal, sociétés.
- Révision pour les candidats du pré-capa
- Test de capacité

Semaines n°1-2 : Création de l'entreprise (27h) :
(du 4 septembre au 16 septembre)

A titre indicatif :

- *Entreprise individuelle ou société* (6h)
- *Choix de la structure sociétaire* (6h)
- *Conséquences fiscales* (6h)
- *Rédaction de statuts* (3h)
- *Rédaction de pactes d'actionnaires* (3h)
- *Approche pratique : formulaires, enregistrement* (3h)

.....

Semaine n°3. L'entreprise embauche (15h)
(du 18 au 23 septembre)

A titre indicatif :

- *Formes de contrats de travail* (6h)
- *Clauses essentielles du contrat de travail* (6h)
- *Démarches à la SS* (3h)



.....

Semaine n°4. L'entreprise et ses locaux (12h)
(du 25 au 30 septembre)

A titre indicatif :

- *SCI, CB immo et autres techniques* (6h)
- *Baux commerciaux* (6h)

....

Semaine n°5. L'entreprise et la propriété intellectuelle (10h)
(du 28 septembre au 3 octobre)

A titre indicatif :

- *L'entreprise et ses signes distinctifs* (6h)
- *L'entreprise dépose un brevet* (4h)

.....

Semaine n°6 et 7. L'entreprise et ses contrats (25h)
(du 2 octobre au 14 octobre)

A titre indicatif :

- *Structure d'un contrat d'affaires* (3h)
- *Clauses sensibles* (12h)
- *Les marchés publics et la sous-traitance* (10h)

Semaine n°8. L'entreprise se finance (15h)
(du 16 au 21 octobre)

A titre indicatif :

- *CC d'associés, différents types de Crédits* (3h)
- *CB, location-achat et défiscalisation* (6h)
- *Recapitalisation* (3h)
- *Le chef d'entreprise caution* (3h)

....

Semaines n°9-10 L'entreprise distribue ses produits (28h)
(du 23 octobre au 4 novembre)

A titre indicatif :



- *Franchise* (6h)
- *Agents commerciaux* (3h)
- *Présentation de la conc. à la Réunion* (3h)
- *L'entreprise exporte* (3h)
- *CGV* (4h)
- *Pratique restrictive de conc.* (6h)
- *Concurrence déloyale* (5h)

....

Semaine n°11. L'entreprise vend aux consommateurs (15h)
(du 6 au 11 novembre)

A titre indicatif :

- *Présentation générale* (3h)
- *Crédits à la consommation* (6h)
- *Clauses abusives* (3h)
- *Ventes au consommateur* (3h)

....

Semaine n°12. L'entreprise et sa vie sociale (9h)
(du 13 au 18 novembre)

A titre indicatif :

- *Rém. des gérants et conv. Réglementées* (3h)
- *Resp. du gérant et révocation* (3h)
- *Exclusion et retrait d'associés* (3h)

....

Semaine n°13 : L'entreprise est cédée (9h)
(du 20 au 24 novembre)

A titre indicatif :

- *Cession du fonds* (3h)
- *Cession des parts* (3h)
- *Fusions-acquisitions* (3h)

....

Examen Semestre 1
Du 04 au 15 décembre 2017:

En fonction du choix de l'intervenant ou des intervenants



Semestre 2

Semaines n°14 et 15. L'entreprise clôture son bilan (29h)
(du 1er au 13 février)

A titre indicatif :

<i>Technique comptable</i>	<i>(17h)</i>
<i>Présentation loi fiscale 2015</i>	<i>(3h)</i>
<i>Le contrôle de l'entreprise et les CAC</i>	<i>(6h)</i>
<i>L'affectation des bénéfices</i>	<i>(3h)</i>

....

Semaine n°16 : L'entreprise optimise ses résultats (9h)
(du 14 au 17 février)

A titre indicatif :

<i>Intégration fiscale</i>	<i>(9h)</i>
----------------------------	-------------

...

Semaine n°17 : L'entreprise et le droit pénal (15h)
(du 19 février au 24 février)

A titre indicatif :

<i>Présentation générale</i>	<i>(3h)</i>
<i>ABS</i>	<i>(6h)</i>
<i>Favoritisme et prise illégale d'intérêt</i>	<i>(3h)</i>
<i>Garde à vue</i>	<i>(3h)</i>

....

Semaine n°18 : L'entreprise subit un contrôle fiscal (12h)
(du 26 février au 3 mars)

Semaines n°19 et 20. L'entreprise a un procès (20h)
(semaines du 5 au 17 mars)

A titre indicatif :

<i>Présentation des contentieux commerciaux</i>	<i>(6h)</i>
<i>Gestion des impayés</i>	<i>(6h)</i>
<i>Assignation/conclusions</i>	<i>(8h)</i>



.....

Semaine n°21. L'entreprise licencié (15h)
(semaine du 19 au 24 mars)

A titre indicatif :

<i>Les modes de licenciement</i>	<i>(6h)</i>
<i>La rupture négociée</i>	<i>(3h)</i>
<i>La procédure</i>	<i>(6h)</i>

.....

Semaines n°22-23. L'entreprise en procédure collective (20h)
(semaines du 26 mars au 7 avril)

A titre indicatif :

<i>Les pactes commissaires</i>	<i>(2h)</i>
<i>La période d'observation</i>	<i>(3h)</i>
<i>La conciliation</i>	<i>(3h)</i>
<i>Le mandat ad hoc</i>	<i>(3h)</i>
<i>Rédiger une offre de reprise</i>	<i>(3h)</i>
<i>La liquidation</i>	<i>(3h)</i>
<i>La banqueroute</i>	<i>(3h)</i>

.....

Compter 4 semaines supplémentaires pour Anglais, Informatique et Technique relationnelle:
soit jusqu'au 5 mai

Examen semestre 2

(Du 17 au 24 mai)

En fonction du choix de l'intervenant

Grand oral entre le 28 mai et le 09 juin

Soutenance des stages et mémoires avant le 29 juin

II. -LE STAGE PROFESSIONNEL

Les étudiants inscrits en parcours « professionnel » doivent réaliser avant la fin de la formation deux mois minimum de stage professionnel à temps plein.

Toutefois, certains candidats pourront en être dispensés pour activité professionnelle ou empêchement particulier.



Ce stage pourra, dans la mesure du possible, être effectué hors département afin de développer les qualités de mobilité des étudiants.

Cette obligation d'effectuer un stage de deux mois peut être modulée assez librement, le stage pouvant être réalisé de façon continue ou fractionnée, dans une seule ou plusieurs institutions, notamment des sociétés, des associations, des services administratifs ou des collectivités territoriales, qui offriraient une activité en rapport avec le contenu de la formation.

Chaque stage est approuvé par une convention liant l'Université, l'organisme d'accueil, et le stagiaire.

Cette obligation donne lieu à la production par l'étudiant d'un rapport de stage, soumis à l'examen et à l'approbation du responsable de la formation, dans lequel l'étudiant présentera les tâches accomplies, les enseignements qu'il en a retirés et les difficultés qu'il a rencontrées.

III.LA PRODUCTION DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE ET PROFESSIONNELLE

Sur un sujet en rapport avec la formation, avec le soutien d'un Directeur de mémoire, chaque étudiant doit conduire une recherche de qualité universitaire. Le sujet et le Directeur de mémoire doivent être approuvés par les Responsables du Master.

Le mémoire donne lieu à une soutenance devant un jury de deux membres au minimum, constitué d'universitaires et de professionnels, comprenant le Directeur de recherche.

IV. RÉGIME D'EXAMEN

Année universitaire 2017 / 2018

Master 2 "DROIT DES AFFAIRES "

	UNITES D'ENSEIGNEMENT	MATIERES	INTERVENANTS		TOTAL HEURE	% de la matière dans l'UE	% de l'UE dans la note finale	NATURE ET DUREE DE	ECTS	
			Universitaire	Professionnelle						
SEMESTRE 3	UE 1	Technique contractuelle			46	50%		80 %	20 %	7
		sociétés			46	50%		80 %	20 %	7
	TOTAL DE L'UE 1					92		15%		14
	UE 2	Fiscal			15	50%		80 %	20 %	4
		Travail			15	50%		80 %	20 %	4
	TOTAL DE L'UE 2					30		10%		8
	UE3	Concurrence			20	33%		80 %	20 %	4
		Consommation			15	33%		80 %	20 %	2
		Propriété intellectuelle			10	33%		80 %	20 %	2
	TOTAL de l'UE 3					45		10%		8
TOTAL DU SEMESTRE 3					167					30
SEMESTRE 4	UE 4	Fiscal			30	40%		80 %	20 %	3
		Contentieux			20	25%		80 %	20 %	2
		Redressement			20	25%		80 %	20 %	2
		Technique comptable			20	10%		80 %	20 %	1,5
	TOTAL DE L'UE 4					90		15%		8,5
	UE 5	Pénal			15	50%		80 %	20 %	1,5
		social			15	50%		80 %	20 %	1,5
	TOTAL DE L'UE 5					30		10%		3
	UE 6	Anglais			20	33%				1,5
		Techniques			20	33%				0,5
Informatique				20	33%				0,5	
TOTAL DE L'UE 6					60		10%		2,5	
UE 7	Rapport de recherche					60 %			9	
	Stage/ rapport de stage					40 %			7	
TOTAL DE L'UE 7							30%		16	
TOTAL DU SEMESTRE 4					180					30
TOTAL M2 DROIT DES AFFAIRES					347					60



V.CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME

Article 1er-L'obtention de la deuxième année de Master mention « Droit des affaires » est conditionnée par l'acquisition de 60 crédits répartis sur les deux semestres.

Article 2-La présence aux enseignements est obligatoire, sauf dispense accordée par les Responsables de la formation. Les absences doivent être justifiées auprès des Responsables de la formation.

Article 3- Chacun des enseignements juridiques (UE 1 à 5) donne lieu à une évaluation pédagogique qui prend la forme :

- à la discrétion des intervenants, d'une épreuve terminale écrite ou orale ou d'un contrôle continu. La durée de l'épreuve et les modalités du contrôle continu sont déterminées par le ou les intervenant(s) en charge de la matière concernée; cette évaluation correspond à 80% de la note dans la matière concernée.
- D'un grand oral couvrant toutes les matières enseignées et valant 20% de la note de chaque matière.

Chacun des enseignements non juridiques (UE 5) donne lieu, à la discrétion des intervenants, à une épreuve terminale écrite ou orale ou à un contrôle continu. La durée de l'épreuve terminale écrite et les modalités du contrôle continu sont déterminées par chaque intervenant.

Règles particulières applicables à certains modules

Module 7

Les étudiants de la formation doivent avoir choisi un Directeur de mémoire et un sujet de mémoire avant le 1er décembre de l'année universitaire 2016 -2017.

La validation du module 7 suppose la production d'un rapport de recherche et d'un rapport de stage (pour les étudiants inscrits en parcours « Professionnel »). Le rapport de recherche et le rapport de stage doivent être remis en trois exemplaires (dont un exemplaire sous format numérique) au secrétariat pédagogique de la formation avant le 10 juin 2017. Ils font l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'enseignants chercheurs et de professionnels qui a lieu dans la dernière semaine du mois de juin de l'année universitaire en cours.

L'inexécution totale (et/ou partielle) du stage par un étudiant non dispensé par le responsable de la formation est éliminatoire.

La mention « assez bien » est obtenue à partir d'une moyenne générale de 12/20, la mention « bien » à partir de 14/20 et la mention « très bien » à partir de 16/20.

Il est prévu une session de rattrapage pour les étudiants qui n'auraient pas obtenu le Master. Dans le cadre de cette session, les étudiants seront autorisés à repasser les épreuves des disciplines des enseignements théoriques, des séminaires ou des



enseignements pratiques complémentaires pour lesquels ils n'auraient pas obtenu la note moyenne de 10, sous réserve de n'avoir pas non plus obtenu la moyenne générale du module dans lequel s'inscrit cette discipline.

Aucune épreuve de rattrapage n'est prévue pour la production du mémoire et sa soutenance devant le jury.

V. RÉGIME LONG DES ÉTUDES

Les étudiants en formation continue (salariés exerçant une activité professionnelle) peuvent être soumis, sur dérogation demandée par écrit aux responsables de la formation, au régime long des études en deux ans. Deux inscriptions universitaires sont donc nécessaires dans ce cas. Les étudiants en formation continue peuvent être dispensés de stage par les responsables de la formation mais restent tenus de produire un mémoire qui ne contiendra qu'une partie : celle de l'exposé du travail de recherche à visée professionnelle.

Le régime long peut également être choisi sous réserve de l'accord des responsables du master, par les étudiants en situation ordinaire (formation initiale) qui devront présenter une demande motivée.

Le choix du régime long peut être réalisé en cours d'année jusqu'au 1er décembre 2016. Dans ce cas, ils sont aussi tenus d'effectuer un stage et de produire un mémoire à l'issue du stage.

Les étudiants en régime long des études doivent durant la première année

-suivre les modules 1, 3 et 5

-définir le sujet de mémoire et choisir le Directeur de mémoire dans le délai fixé ;

-produire au terme de la première année une note de synthèse détaillée de 10 à 20 pages présentant le sujet de mémoire, une proposition de plan détaillée, la bibliographie consultée, et l'ébauche du travail de recherche engagé.

Les étudiants en régime long des études doivent durant la seconde année

-suivre les modules 2, 4 et 6

-produire et soutenir le mémoire dans les échéances fixées aux étudiants en régime ordinaire de la nouvelle promotion.

VI. REMISE A NIVEAU ET TEST DE CAPACITÉ

Avant le début des enseignements, l'étudiant sélectionné en Master 2 droit des affaires doit pouvoir justifier d'une bonne connaissance des matières relevant du droit des affaires.

Il est ainsi invité, dès sa sélection, à réviser et à actualiser ses connaissances. Un test de capacité sera organisé à la fin du mois d'août 2015, devant un jury composé de plusieurs



enseignants du Master 2. Il vise à évaluer les connaissances de l'étudiant et à l'alerter, avant le début des enseignements, sur d'éventuelles lacunes.

VII. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA FORMATION

Nom du document : MCC M2 DAF modifie suite cfvu juin 2017.docx
Répertoire : C:\Users\evitte\Documents\PEDAGOGIE\2017-2018\MCC
2017-2018\DROIT
Modèle : C:\Users\evitte\AppData\Roaming\Microsoft\Templates\
Normal.dotm
Titre :
Sujet :
Auteur : Audrey BECQUART
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 24/08/2017 09:55:00
N° de révision : 2
Dernier enregistr. le : 24/08/2017 09:55:00
Dernier enregistrement par : evitte
Temps total d'édition : 5 Minutes
Dernière impression sur : 24/08/2017 10:09:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 10
Nombre de mots : 2 026 (approx.)
Nombre de caractères : 11 147 (approx.)